

Département : HAUT RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Forêt domaniale
des DEUX LACS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION de L'ESPACE RURAL et de la FORET

Contenance : 637,58 ha

-ARRETE d'AMENAGEMENT-

Modification d'aménagement
Création de réserves
biologiques domaniales
1988-2007

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R 133-2
du code forestier ;

VU l'arrêté en date du 30 mars 1978 réglant
l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX LACS
(Haut-Rhin) ;

VU la convention en date du 3 février 1981 entre le
Ministre de l'Agriculture, le Ministre de
l'Environnement et le Directeur Général de l'Office
National des Forêts relative à la création de réserve
biologiques domaniales ;

VU l'accord du Ministre Délégué à l'Environnement
et à la Prévention des Risques Technologiques et
Naturels Majeurs en date du 10 décembre 1990 ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts ;

- A R R E T E -

L'Arrêté du 30 mars 1978 réglant l'aménagement de la forêt domaniale des DEUX LACS (Haut-Rhin) est modifié comme suit :

ARTICLE 1er - La Forêt domaniale des DEUX LACS (Haut-Rhin) d'une contenance de 637,58 ha est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux et à la protection du milieu naturel et, secondairement, à l'exercice de la chasse et à l'accueil du public.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

| | |
|---|-----------|
| 1ère série, de production | 433,64 ha |
| 2ème série classée en Réserve Biologique Domaniale dirigée | 203,94 ha |

ARTICLE 3 - Inchangé

.../...

ARTICLE 4 - La 2ème série est érigée en Réserve Biologique Domaniale dirigée afin d'assurer la protection du Grand Tétras. Elle fera l'objet d'opérations de jardinage localisées et des travaux sylvicoles recommandés par les exigences vitales du Grand Tétras.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé l'exécution du présent arrêté.

22 MARS 1991

Fait à PARIS Pour le Ministre et par délégation
Pour le Ministre par empêchement du Directeur
de l'Espace Rural et de la Forêt
L'Adjoint au Chargé de la Sous-Direction
de la Forêt



J.-M. BOURGAU